Tribunal canadien du commerce extérieur
Canadian International Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Marchés publics

DÉCISION

Dossier PR-2024-066

Architects DCA Inc.

Décision prise le vendredi 3 janvier 2025

Décision rendue le mardi 7 janvier 2025

EU ÉGARD À une plainte déposée aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*.

PAR

ARCHITECTS DCA INC.

CONTRE

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

DÉCISION

Aux termes du paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, le Tribunal canadien du commerce extérieur a décidé de ne pas enquêter sur la plainte, car celle-ci ne démontre pas, dans une mesure raisonnable, qu'il y a eu violation des accords commerciaux applicables.

Elizabeth Whitsitt

Elizabeth Whitsitt
Membre présidant

L'exposé des motifs suivra à une date ultérieure.